



Quand la Sécurité Sociale finance les écrans : l'alerte des orthophonistes face au cas Poppins

La Haute Autorité de Santé (HAS) a donné un avis favorable à la prise en charge anticipée du dispositif numérique *Poppins Clinical* pour les enfants dyslexiques et donc à son remboursement par l'Assurance maladie. La Fédération des Orthophonistes de France (FOF) s'inquiète de cette décision.

D'abord, la procédure de validation pose question. En effet, l'étude POP-VR-01 est "en cours d'analyse" (résultats attendus pour mai 2027), mais il y a déjà un accord de financement. **Pourquoi tant de précipitation, en dehors de tout principe de précaution ?**

Poppins annonce aussi "*une amélioration de la fluidité de lecture significativement supérieure à celle de l'orthophonie hebdomadaire seule, après 12 semaines*". La FOF s'interroge sur la pérennité des progrès une fois les entraînements arrêtés ainsi que sur la généralisation à d'autres supports et elle exige la publication d'études de validation neutres sur les acquis à long terme. Elle exige également la publication de l'ensemble des résultats de Poppins-02 dans une revue à comité de lecture, avec analyses en intention de traiter, observance, abandons, effets indésirables, critères secondaires et déclaration exhaustive des intérêts.

Un deuxième problème réside dans la place donnée à l'outil numérique. Cette application repose sur le principe de 20 minutes par jour d'exercices numériques. Cela donnerait une exposition hebdomadaire de 100 minutes, ce qui n'est pas anodin pour le développement des enfants, d'autant que l'étude menée par Poppins présente un biais dans les profils socio-culturels représentés, ce qui pourrait conduire à une sous-estimation du risque.

Depuis longtemps, les orthophonistes alertent sur la technoférence (interférence des écrans dans les relations) et sur l'effet direct des écrans chez les enfants qui les utilisent. Alors que des familles veillent à limiter les temps d'écrans, en particulier les jours d'école, pourquoi préconiser ce dispositif qui irait à l'encontre de leurs valeurs éducatives ? Certains parents pourraient ne pas oser s'opposer à cette prescription émanant d'un soignant. Le numérique a déjà envahi l'école. Faut-il l'amener en plus dans le domaine du soin ?

Plutôt que de tout miser sur le numérique, il serait souhaitable que les politiques publiques encouragent l'investissement parental dans des activités bénéfiques à l'acquisition du langage écrit (lecture partagée, bibliothèque, jeux de société en famille, sommeil...). Ce que confirment d'ailleurs les analyses des résultats du classement Pisa 2025.

Ce dispositif numérique pose également question quant à la conception du soin qu'il promeut. Les évaluations de Poppins ne retiennent qu'un seul critère, celui de la fluence, c'est-à-dire le nombre de mots correctement lus en un temps donné. Néanmoins, si le déchiffrement est indispensable à la lecture, la fluence n'est pas une finalité. Lire dépasse largement cet aspect technique : la lecture permet de mettre du sens, d'établir des liens entre les mots et les représentations, et au-delà, de développer son imaginaire et sa créativité. Faire de l'écrit un véritable langage, un outil de compréhension du monde et de développement de la pensée et de l'esprit critique, demande un engagement de l'enfant sur un temps long avec un accompagnement humain sécurisant. Être seul face à un outil numérique ne répond pas à ce besoin et nous ne voyons pas la pertinence d'une lecture mécanique, conditionnée par les circuits de la récompense, telle que le propose ce jeu vidéo. De fait, laisser un enfant seul devant un écran n'est en aucun cas un acte de soin. **L'utilisation du terme "thérapeutique" est dévoyée.**

De manière générale, nous craignons une redéfinition insidieuse du rôle de l'orthophoniste. Poppins annonce que l'utilisation du dispositif "*facilitera l'accès au soin et libérera du temps pour la prévention, les bilans, la rééducation de troubles associés, ou encore le suivi de nouveaux patients*". La FOF ne comprend pas en quoi l'accès au soin sera facilité. Elle ne comprend pas plus l'incitation à réduire le nombre de séances, alors que le dispositif prétend venir en complément du travail orthophonique. Nous rappelons que les orthophonistes prodiguent un soin qui engage leur questionnement éthique, ils prennent en compte les références linguistiques et culturelles des familles. Ces professionnels, dans l'alliance thérapeutique, sont garants du choix de leurs outils au sein du projet élaboré avec l'enfant et sa famille (cf. [Article L4341-1](#) du Code de la Santé publique). Les orthophonistes doivent donc conserver une **liberté totale** concernant la décision de prescrire l'outil, sans engagement de leur part ou de celle de la famille envers *Poppins Clinical* sur la durée d'utilisation, le rythme des séances d'orthophonie ou tout autre décision relevant de l'expertise du professionnel.

Enfin et surtout, ce dispositif pose question quant à son financement. Un coût mensuel de 39 € est fixé pour *Poppins* (version sans ordonnance), mais celui de *Poppins clinical* n'est pas encore connu (sauf un plafond de 780 euros, dont on ne comprend guère comment le montant est calculé). Il est seulement annoncé aux parents qu'il ne leur coûterait rien, car cela leur serait remboursé par l'Assurance maladie.

Quel sens a cette dépense supportée par l'Assurance Maladie dans un contexte d'austérité ? On peine à payer des soignants en nombre suffisant et le libéral est surchargé. Ne se trompe-t-on pas de priorité ?

En somme, à ce jour ce dispositif nie les spécificités du métier d'orthophoniste, réduit la lecture à un acte mécanique et repose sur des études non finalisées. Son financement est peu clair et repose sur une croyance datée dans le tout-numérique.

Par conséquent la FOF s'oppose à la reconnaissance thérapeutique médicale du dispositif qui permettrait un remboursement par l'assurance maladie et demande des moyens humains pour le soin du langage écrit.

Tribune publiée le 30 septembre 2026 sur le [site du journal Marianne](#) =>

